

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-213

Objet de la délibération : **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - OBLIGATION LEGALE DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - GRATUITE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 et suivants;

VU le cadre réglementaire en matière de gestion des déchets et notamment la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire en date du 10 février 2020 et la Loi de Transition Ecologique pour une croissance verte en date du 17 août 2015;

VU l'art. L. 541-1-1 du Code de l'Environnement, définissant les biodéchets comme : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* »

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°271/2023-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets du centre Ouest – Nouvelle Génération (SIVED-NG) ;

VU la délibération n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 du Conseil Communautaire portant retrait de la compétence des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG ;

VU la délibération n° CC-2023-179 en date du 10 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant création d'un budget annexe « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » ;

CONSIDERANT que la réglementation en termes de déchets évolue et impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour, d'une part, réduire l'enfouissement et la production de déchets et d'autre part, améliorer le recyclage. Le cadre réglementaire et, notamment la loi AGECE, imposent une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, professionnels et particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le SIVED-NG a déjà mis en œuvre une politique de tri à la source avec le développement du compostage individuel et la création d'un réseau de composteurs partagés qui doit continuer à se développer ;

CONSIDERANT que les composteurs individuels sont actuellement achetés, par le SIVED-NG, au prix de 42,00 € HT (y compris accessoires et livraison) et sont fournis aux foyers volontaires contre le paiement de 15,00 € TTC (régie de recette) ;

CONSIDERANT qu'au vu des enjeux et des contraintes pour permettre de développer le tri à la source pour tout le territoire, le SIVED NG a répondu à l'appel à projets de l'ADEME et de la Région Sud 2022 sur cette thématique et a obtenu des financements ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité ou l'EPCI disposant de la compétence « collecte des déchets », sur un territoire d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets pour les citoyens ;

CONSIDERANT que cette compétence relèvera de l'Agglomération Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'atteinte des objectifs législatifs et réglementaires passe, pour partie, par le développement du tri à la source des biodéchets et que ce projet prévoit la mise en œuvre d'une collecte en point de regroupement (abris bacs) pour les habitats verticaux et le déploiement d'environ 13 000 composteurs individuels pour les foyers en habitat pavillonnaire ;

CONSIDERANT que les retours d'expériences montrent que le compostage individuel détourne en moyenne des ordures ménagères résiduelles, l'équivalent de 50 kg/an par habitant ce qui représente une économie de 20 à 25 €/an par foyer ;

CONSIDERANT que le développement du compostage individuel dans les secteurs pavillonnaires sera de nature à favoriser les réductions de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDERANT que la remise d'un composteur individuel se fera sous réserve de remplir les conditions y ouvrant droit, à savoir, présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile dans l'une des communes-membres de la CAPV et sous réserve que l'habitation soit située dans une zone d'habitats pavillonnaires de ladite commune ;

CONSIDERANT que les distributions de composteurs auront lieu dans chaque commune-membre ainsi qu'au Pôle Valorisation situé à Tourves, selon un calendrier défini et largement communiqué ;

CONSIDERANT que le marché d'achat des composteurs comme la subvention y afférente versée par l'ADEME seront repris par la CAPV dans le cadre de la reprise de compétence Déchets ménagers et assimilés ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la gratuité des composteurs individuels à l'ensemble des usagers, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris toutes pièces afférentes aux transferts des subventions.
- **DE DIRE** que la dépense sera prévue et inscrite au budget annexe Collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND